

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**AIDE-SOIGNANT : APPROCHE CONCEPTUELLE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 82 10 02 U 21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# AIDE-SOIGNANT : APPROCHE CONCEPTUELLE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances théoriques relatives à l'hygiène, la législation, la déontologie et l'anatomophysiologie nécessaires à l'exercice de sa fonction d'aide-soignant.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

- ◆ Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,  
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation : « STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D1 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Eléments d'anatomophysiologie	CT	B	40
Hygiène et hygiène professionnelle	CT	B	32
Déontologie et législation spécifiques	CT	B	32
Education à la santé	CT	B	24
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	32
Total des périodes			160

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Eléments d'anatomophysiologie

L'étudiant sera capable :

- ◆ de maîtriser les apports théoriques relatifs à l'anatomophysiologie qui sous-tendent les activités infirmières déléguées :
  - ◆ à travers les notions de cellule, de tissu, d'organe, d'appareil : décrire le fonctionnement des cellules ;
  - ◆ à travers les fonctions de nutrition, de respiration, de circulation, de locomotion, d'excrétion, de régulation, de reproduction : décrire et expliciter les systèmes et leurs interactions ;
  - ◆ connaître et décrire la défense naturelle de l'organisme (peau, globules blancs, etc.) contre les agresseurs.

### 4.2. Hygiène et hygiène professionnelle

*A partir de situations professionnelles exemplatives,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer les notions d'hygiène et d'hygiène professionnelle ;
- ◆ d'expliquer la structure de soins (hôpital, MR, MRS,...), les principes d'hygiène qui régissent son organisation et les aspects logistiques qui en résultent ;
- ◆ de décrire le processus infectieux (agent, mode de transmission, porte d'entrée, milieu propice) et d'énoncer les types d'agents infectieux (bactéries, virus, parasites, champignons) ;
- ◆ de différencier infection nosocomiale et infection opportuniste ;
- ◆ d'argumenter l'utilité et l'importance du lavage des mains en structure de soins ;
- ◆ de distinguer les notions de « sale – infecté – propre – stérile » ;
- ◆ d'expliquer les notions et principes d'asepsie et d'antisepsie ;
- ◆ de décrire les différents « circuits » mis en place en structure de soins ;

- ◆ d'identifier les mesures de prévention individuelles et collectives qui relèvent de sa responsabilité.

### **4.3. Déontologie et législation spécifiques**

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer les Arrêtés royaux régissant la profession d'aide-soignant ainsi que les modalités d'enregistrement ;
- ◆ de définir les notions de la législation du travail applicables au métier d'aide-soignant (engagement, contrat de travail, préavis, tutelle.....) ;
- ◆ de situer son identité professionnelle et les limites de sa fonction au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de citer les règles fondamentales de déontologie de l'aide-soignant, notamment par rapport au secret professionnel, au respect des personnes, aux limites de sa fonction ;

*sur base de situations professionnelles exemplatives et dans le cadre d'un questionnement éthique,*

- ◆ d'expliquer les valeurs professionnelles qui sous-tendent la fonction d'aide-soignant ;
- ◆ de discerner, parmi les informations, celles qui sont à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, au patient/résident et à son entourage ;
- ◆ de préciser les actes que l'aide-soignant peut poser vis-à-vis du patient/résident ou de son entourage et les conditions dans lesquelles ils peuvent être posés ;
- ◆ de se situer comme professionnel au sein d'une équipe pluridisciplinaire tant vis-à-vis du patient/résident que de son entourage.

### **4.3. Education à la santé**

*Dans le cadre de sa participation au travail d'éducation à la santé du patient/résident,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de relever les informations à transmettre à la personne et sa famille conformément au plan de soins ;
- ◆ de présenter des méthodes de prévention et d'éducation à la santé (prévention de chute,...), des aides techniques (aide à la mobilité,...), relatives à son champ d'activités ;
- ◆ d'énoncer les éléments constitutifs d'un plan d'éducation à la santé ;
- ◆ d'expliquer la notion d'éducation à la santé et d'en énoncer les enjeux.

## **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*dans les limites de sa fonction,*

- ◆ de décrire les principaux organes et leurs rôles essentiels ;
- ◆ d'expliquer les règles d'hygiène professionnelle ;
- ◆ de décrire son rôle en terme d'éducation à la santé ;
- ◆ d'expliquer les notions de déontologie et de législation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision des termes utilisés,
- ◆ la capacité à faire des liens,
- ◆ la capacité à illustrer son propos.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Néant.